EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LA BAIGNADE ET LA PÊCHE DANS LE PLAN D'EAU « BÉCANNE » JOUXTANT LE TERRAIN DES SPORTS

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine), Commune déléguée de Lanhélin, Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2213-2, Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2,

Considérant que le plan d'eau « Bécanne » jouxtant le terrain des sports n'est pas aménagé pour la baignade et les activités nautiques et que son utilisation à ces fins est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que ce plan d'eau n'est pas adapté à une activité de pêche,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade, d'activités nautiques et de pêche dans ce plan d'eau;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La baignade, les activités nautiques et la pêche sont formellement interdites et ce tout au long de l'année, dans le plan d'eau « Bécanne » jouxtant le terrain des sports de Mesnil-Roc'h, commune déléguée de Lanhélin.

<u>Article 2</u>: La mairie de Mesnil-Roc'h ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non-respect de l'article 1.

<u>Article 3</u>: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux sont apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 4 : Le Maire de Mesnil-Roc'h et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage.

Fait à MESNIL-ROC'H, Le 10 août 2022, Pour le Maire de Mesnil-Roc'h,

Le Maire délégué de Lanhélin,

Erick MASSON.